



FAIRE FACE À UNE POLLUTION MARITIME SUR LE LITTORAL

GUIDE
POUR LES COLLECTIVITÉS

SEPTEMBRE 2025



SOMMAIRE

LE RISQUE DE POLLUTION MARITIME 3

Cadre réglementaire

1. Pollution maritime : de quoi parlons-nous ? 4
2. Connaître les rôles et compétences en cas de pollution maritime 5

GÉRER UNE POLLUTION MARITIME ÉCHOUÉE SUR LE LITTORAL 9

Actions à mettre en œuvre

- 1 Phase 1 : gérer l'alerte 10
- 2 Phase 2 : prendre les mesures d'urgence 11
- 3 Phase 3 : conduire les opérations de lutte ... 15
- 4 Phase 4 : gérer le retour à la normale 17

ACTEURS CLÉS EN CAS DE POLLUTION MARITIME 18

Annuaire

RESSOURCES UTILES 20

Réglementation et outils

1. Références juridiques citées dans le document 21
2. Outils et ressources 23

CE QUE VIGIPOL ET L'ANEL PEUVENT FAIRE POUR VOUS 24

Qui sommes-nous ?

1. Vigipol 25
2. ANEL 26

Mots des Présidents

“ 47 ans après le naufrage de l'Amoco Cadiz, le risque de pollution maritime demeure un danger réel aux conséquences parfois lourdes et durables pour l'environnement et les activités humaines.

En cas de pollution sur le littoral, les collectivités sont en première ligne : elles doivent réagir rapidement, informer et protéger. Ce guide vise à les accompagner dans la gestion des pollutions relevant de leur responsabilité, en complémentarité avec les services de l'État. ”

Erven Léon
Président de Vigipol
Maire de Perros-Guirec

“ Protéger nos littoraux face aux pollutions maritimes est un défi majeur pour les élus. Chaque incident fragilise nos écosystèmes, nos activités économiques et nos habitants. Ce guide, conçu avec Vigipol, apporte aux communes des repères clairs pour anticiper et agir. Ensemble, État, collectivités et partenaires doivent unir leurs forces pour défendre ce bien commun. ”

Yannick MOREAU
Président de l'ANEL
Maire des Sables d'Olonne



Ce guide a été réalisé par Vigipol, en partenariat avec l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL), pour aider les collectivités à faire face aux pollutions maritimes qui pourraient toucher leur littoral. Il a pour objectif d'accompagner les élus et les agents dans la préparation et la gestion de ces situations, souvent complexes et urgentes. En fournissant des repères pratiques, juridiques et organisationnels, ce guide permet aux collectivités d'agir efficacement, tout en assumant leurs responsabilités et en protégeant les intérêts de leur territoire et des habitants.

LE RISQUE DE POLLUTION MARITIME



**CADRE
RÉGLEMENTAIRE**

1. Pollution maritime : de quoi parlons-nous ?

La pollution du milieu marin est définie dans la Convention de Montego Bay comme l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou d'énergie dans le milieu marin, y compris les estuaires, qui a ou peut avoir des effets nuisibles :

- + dommages aux ressources biologiques (faune et flore)
- + risques pour la santé
- + entrave aux activités maritimes
- + altération de la qualité de l'eau
- + dégradation des valeurs d'agrément

La notion de pollution maritime s'attache quant à elle à la source de cette pollution : les activités maritimes en mer.

Les pollutions maritimes ne se limitent pas aux hydrocarbures, elles incluent également les pertes de cargaison de toute nature (marchandises en colis ou en vrac), les déversements de produits utiles au fonctionnement des navires (propulsion, huiles, etc.), les navires eux-mêmes et la faune polluée. En plus de causer des dommages considérables à l'environnement et aux activités économiques, les pollutions maritimes mettent en danger les populations.

Quels types de pollution maritime peuvent s'échouer sur nos côtes ?

Hydrocarbures



Navires



Épaves et débris



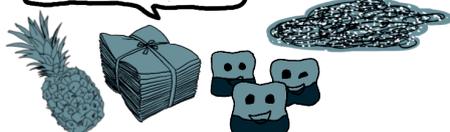
Produits dangereux



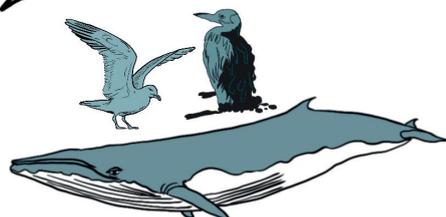
Conteneurs



Marchandises



Faune en détresse



2. Connaître les rôles et compétences en cas de pollution maritime

En cas de pollution maritime, comme pour toutes les crises, la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (Code de la sécurité intérieure art. L742-1 à 7). Commencée en mer, la lutte peut donc se poursuivre à terre. Dans certains cas, elle peut même se limiter à la seule phase terrestre, si la pollution est d'origine tellurique ou portuaire. L'organisation générale de la réponse à une pollution maritime est définie dans l'Instruction de la Première Ministre du 19 juillet 2022 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.

EN MER :

GESTION SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉFET MARITIME



La réponse en mer est conduite par le préfet maritime en métropole, ou le commandant de zone maritime sous l'autorité du délégué du gouvernement dans les départements d'Outre-Mer, dans le cadre du dispositif ORSEC maritime (décret du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer et décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation Outre-Mer de l'action de l'État en mer). Il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** et coordonne, à ce titre, l'ensemble des moyens de l'action de l'État en mer pour quatre types d'événements :

- + SAR : recherche et sauvetage
- + ANED : Assistance à Navire En Difficulté
- + POLMAR : POLLution MARitime par hydrocarbures ou produits chimiques
- + CIRC : CIRCulation perturbée

Le **Préfet de département** est informé. Il peut être sollicité pour prendre en charge les polluants débarqués (déchargement des déchets dans un port, accueil d'un navire en difficulté, etc.).

En cas de pollution, **le maire n'est pas fondé à intervenir directement sur le plan d'eau** même s'il dispose de moyens nautiques (CGCT art.2213-23). Ceci relève de la **compétence du préfet maritime**. Les moyens de la commune pourront toutefois être mis à la disposition du préfet maritime s'il en fait la demande.

À TERRE :

GESTION RÉPARTIE ENTRE LE MAIRE ET LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT

À terre, la gestion des opérations se répartit entre le maire et le préfet de département en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution.



En vertu de son pouvoir de police générale, **le maire** doit assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal. En fonction de sa nature et des quantités déversées, le polluant peut s'avérer dangereux pour les personnes, l'environnement, les biens et les activités. Selon le cas, le maire doit prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les pollutions de toute nature. Il est donc tenu de prendre des mesures conservatoires dès les premières heures pour protéger ce qui peut l'être, pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure (art. 2212-2 du CGCT).

Les maires peuvent demander par l'intermédiaire du préfet de département les conseils et l'assistance technique des services déconcentrés de l'État (DDTM, Pôle National d'Expertise POLMAR/Terre, Cedre) ou de tout autre organisme compétent.



Si les limites ou les capacités d'une commune sont dépassées, le préfet de département devient Directeur des Opérations de Secours. Il applique les dispositions spécifiques POLMAR/Terre de l'ORSEC départementale. La mobilisation des communes littorales sur leur territoire se poursuit en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.



FOCUS

SE PRÉPARER POUR MIEUX GÉRER LES POLLUTIONS MARITIMES



Afin d'appuyer le maire dans l'exercice de ses missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé un outil opérationnel de gestion de crise qui est le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Ce plan de secours local permet au maire de gérer les crises de sécurité civile pour lesquelles il est Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est obligatoire pour les communes soumises à un risque majeur identifié (Loi du 25 novembre 2021).



Aujourd'hui encore, les pollutions maritimes ne sont pas identifiées comme un risque majeur. Les communes littorales n'ont donc aucune obligation réglementaire de l'inclure dans leur PCS. Pour autant, les conséquences dommageables et les difficultés de gestion étant similaires, il leur est fortement recommandé de l'inclure dans leurs PCS et aux EPCI littoraux de l'inclure dans les PICS. En effet, **le PICS organise, sous l'autorité du président de l'EPCI à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres** (qu'elles soient dotées ou non d'un PCS) face aux situations de crise (art. R731-5 du code de la sécurité intérieure). Il est donc également fortement conseillé de prendre en compte le risque de pollution maritime comme un risque identifié sur le territoire.



L'autorité du président de l'EPCI à fiscalité propre s'exerce :

- + **à terre** : au travers des compétences propres à l'EPCI, obligatoires ou transférées, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI au rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux sur le rivage de la mer à l'instant considéré (Code des Transports art.L5311-1 et suivants)
- + **dans un port** : autorité portuaire dans les ports intercommunaux (Code des transports art.L5314-1 et suivants)

SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE



CAS DE FIGURE 1
LE MAIRE EST DOS



CAS DE FIGURE 2
LE PRÉFET EST DOS

L'EPCI peut, sur décision de son président, apporter son appui aux communes en situation de crise pour permettre à chaque maire d'assurer l'exercice de ses prérogatives et ses missions de protection de la population. Selon la nature des besoins, l'EPCI peut fournir un appui opérationnel et une expertise pour faciliter la gestion de la crise.

L'EPCI peut également être amené à mettre à disposition ses moyens sur demande du préfet de département pour garantir l'ordre public, la sécurité et la protection de la population.

DANS UN PORT DÉCENTRALISÉ :

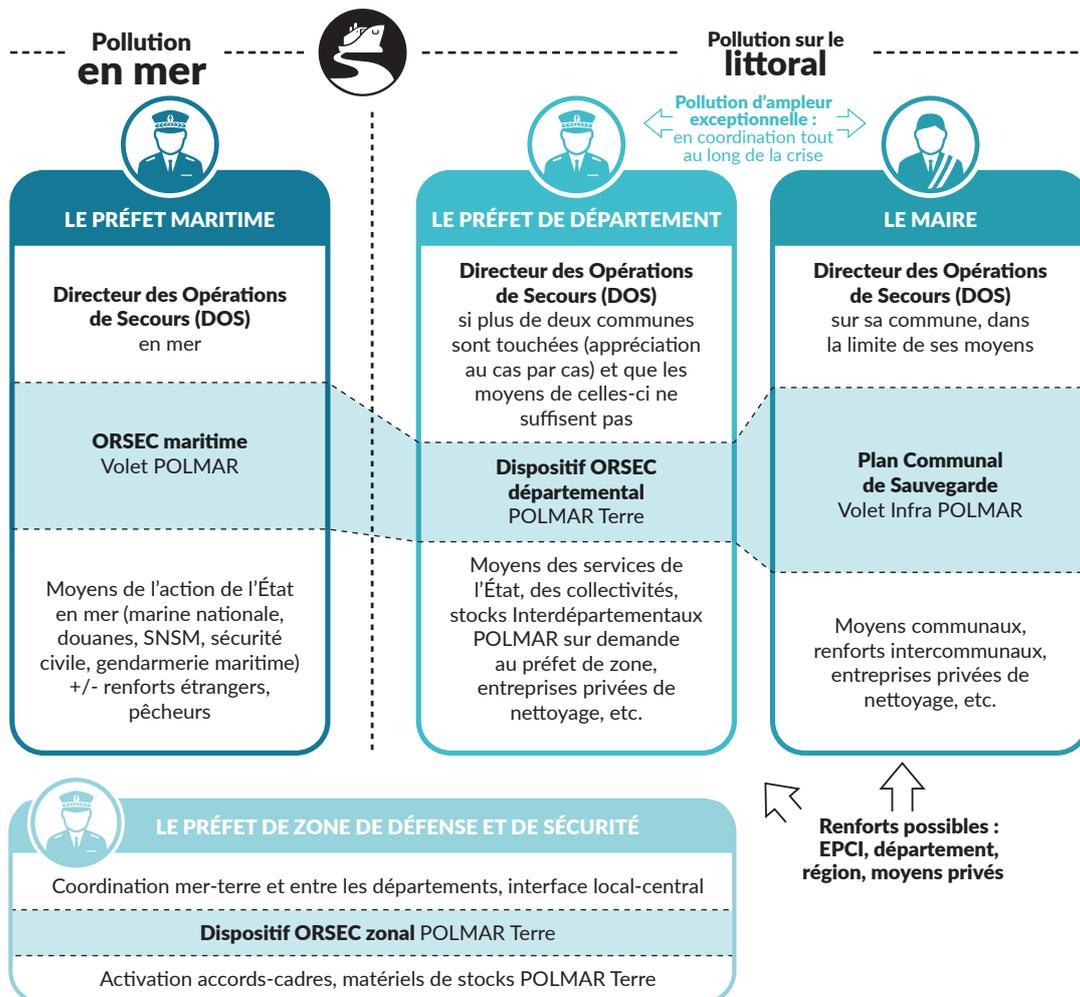
GESTION RÉPARTIE ENTRE LE MAIRE ET LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT

Dans un port relevant d'une autorité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, la direction des opérations de secours se répartit **entre le maire et le préfet de département** en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution (Code des Transports). L'autorité portuaire doit prévoir les dispositions d'information du DOS.

En cas de pollution ou de menace de pollution, l'autorité portuaire sera chargée de :

- + Informer immédiatement le DOS, le SDIS et le CROSS compétent
- + Mettre en œuvre les **premières mesures strictement et immédiatement nécessaires** (par le biais du commandant de port, de l'officier ou du surveillant de port) avant l'arrivée du Commandant des opérations de secours sur place (SDIS)
- + Aider à la **coordination des mesures** de lutte sous l'autorité du DOS
- + Mettre ses moyens à la disposition du DOS

POUR RÉSUMER



LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ À L'INTERFACE MER/TERRE ET DANS LES PORTS



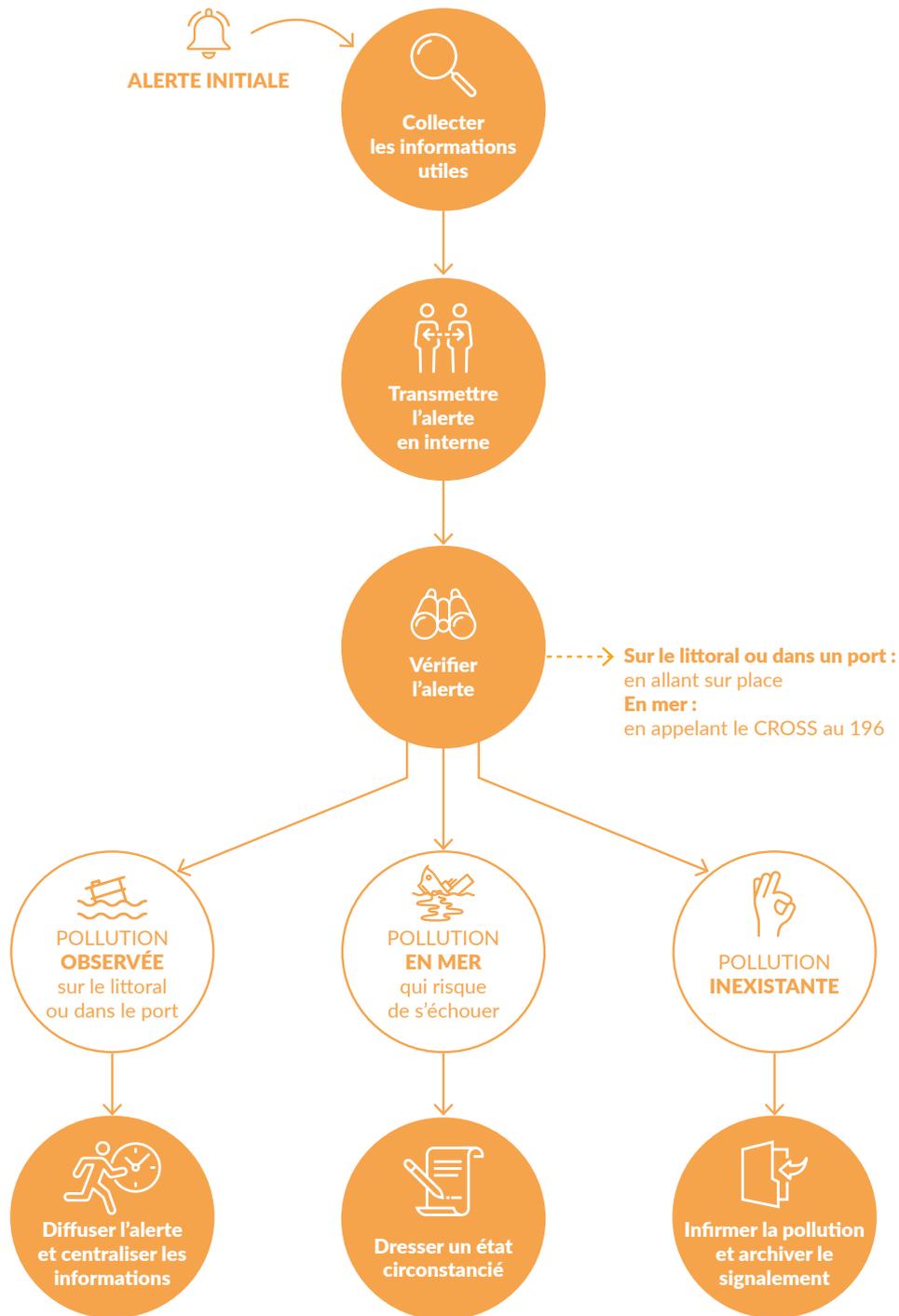
GÉRER UNE POLLUTION MARITIME ÉCHOUÉE SUR LE LITTORAL

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE



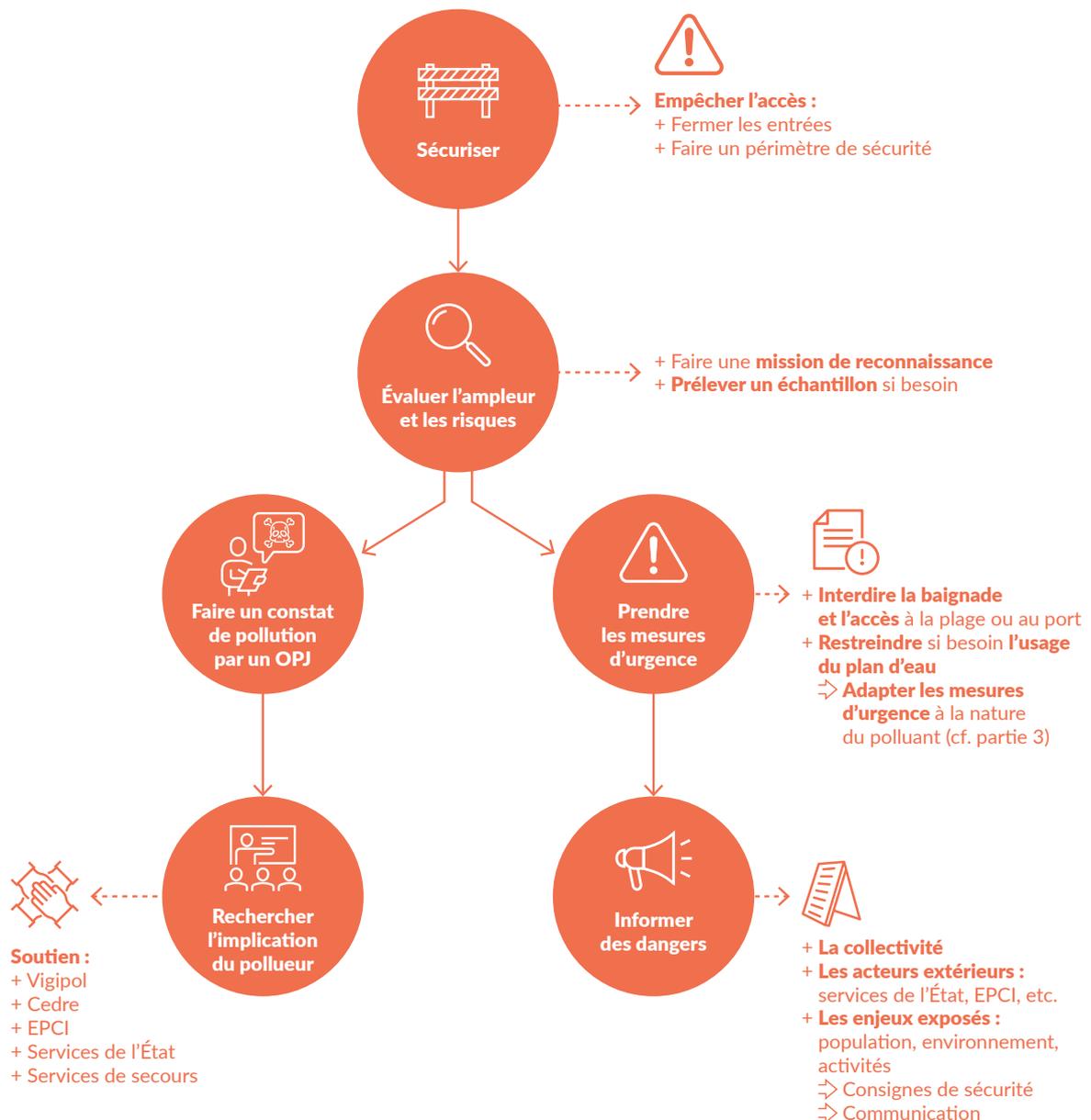
À chacune des phases de la gestion d'une pollution maritime, différentes actions sont à mettre en œuvre.

1 | GÉRER L'ALERTE



2

PRENDRE LES MESURES D'URGENCE



PROCÉDURES SPÉCIFIQUES EN FONCTION DE LA NATURE DES ARRIVAGES



**MESURES D'URGENCE
ADAPTÉES**

NAVIRE ÉCHOUÉ



1. Vérifier que personne n'est en danger à l'intérieur
2. Appeler le CROSS au 196

HYDROCARBURES



1. Vérifier qu'il s'agit bien d'hydrocarbures :
Prendre un morceau et le plonger dans l'eau
 - S'il se délite → *Tourbe*
 - S'il reste entier et laisse des traces sur les mains
→ *Hydrocarbures*
2. Fermer le site
3. Ramasser : technique à adapter en fonction du site, de la nature, de la quantité → *Demander conseil au Cedre*

CONTENEUR



S'IL EST EN MER : appeler le CROSS au 196

S'IL EST ÉCHOUÉ :

1. Vérifier s'il est ouvert ou fermé
 - S'il est fermé : ne pas tenter d'ouvrir (risque pour la santé)
 - S'il est ouvert : vérifier son contenu en prenant des précautions
2. Repérer un maximum d'informations sur le conteneur
3. Appeler le 18

OBJETS ET MARCHANDISES EN VRAC (liquide, solide)



1. Identifier le produit → *Demander conseil au Cedre*
2. Adapter le nettoyage en fonction de la nature du produit
 - Si le produit est **inoffensif** : le récupérer ou le laisser
→ *Demander un avis auprès des gestionnaires d'espaces naturels*
 - Si le produit est **dangereux** ou de nature **inconnue** :
fermer et appeler le 18

ENGINS EXPLOSIFS



1. Ne pas approcher
2. Appeler le 17
3. Empêcher les gens d'approcher



MESURES D'URGENCE ADAPTÉES

PRODUITS CHIMIQUES



EN COLIS (*fût, bidon, sac*) :

1. **Se mettre au vent**
2. **Vérifier** à distance :
 - S'il y a des **informations dessus** (étiquette, pictos de danger)
 - S'il est **ouvert ou fermé**
 - S'il **reste du produit à l'intérieur**
3. S'il reste du produit et qu'il n'y a pas d'étiquette : **appeler le 18**

EN VRAC (*liquide, solide*) :

1. **Se mettre au vent** et rester à distance
2. **Fermer le site**
3. **Appeler le 18** pour être aidé à identifier le produit et à protéger la zone
4. **Appeler le CROSS au 196** pour identifier la source
5. Une fois identifié, **ramasser le produit** en suivant les recommandations

OISEAUX POLLUÉS



VIVANTS :

1. **S'assurer que l'animal est bien en détresse** (présence d'hydrocarbures, blessure, etc.)
2. **Contacter le centre de soins le plus proche** pour diagnostiquer ses symptômes et organiser son rapatriement au centre de soins
3. **L'attraper**, avec des gants ou un linge pour ne pas se blesser, et **le mettre dans un carton de taille adaptée et percé de quelques trous** pour qu'il puisse respirer

MORTS :

1. **Prendre des photos** sur site
2. **Retirer le cadavre**, avec des gants ou un linge, du domaine public et l'entreposer dans un lieu sécurisé
3. **Signaler à Vigipol** qui centralisera les alertes et demandera un avis auprès du Cedre et des centres de soins
4. **Après avis et validation du Cedre, prélever 2 ou 3 plumes souillées** à mettre dans de l'alu en indiquant : lieu, espèce, coordonnées du découvreur et **leur envoyer pour analyse**
5. **Évacuer le cadavre via les ordures ménagères** destinées à l'incinération



En cas d'un nombre important de cadavres d'oiseaux pollués, une filière de traitement spécifique devra être mise en place (déchets dangereux)

AUTRES ARRIVAGES EXCEPTIONNELS QUI PEUVENT S'ÉCHOUER SUR LE LITTORAL



**MESURES D'URGENCE
ADAPTÉES**

MAMMIFÈRES MARINS



1. **Ne pas toucher** l'animal
2. **Empêcher les gens d'approcher** et tenir les chiens en laisse
3. **Prévenir PELAGIS** qui vous indiquera la marche à suivre
4. **S'il est mort : l'évacuer vers une zone accessible** aux référents PELAGIS si les prélèvements n'ont pas encore été réalisés puis **l'envoyer à l'équarrissage**

AUTRES ARRIVAGES EXCEPTIONNELS



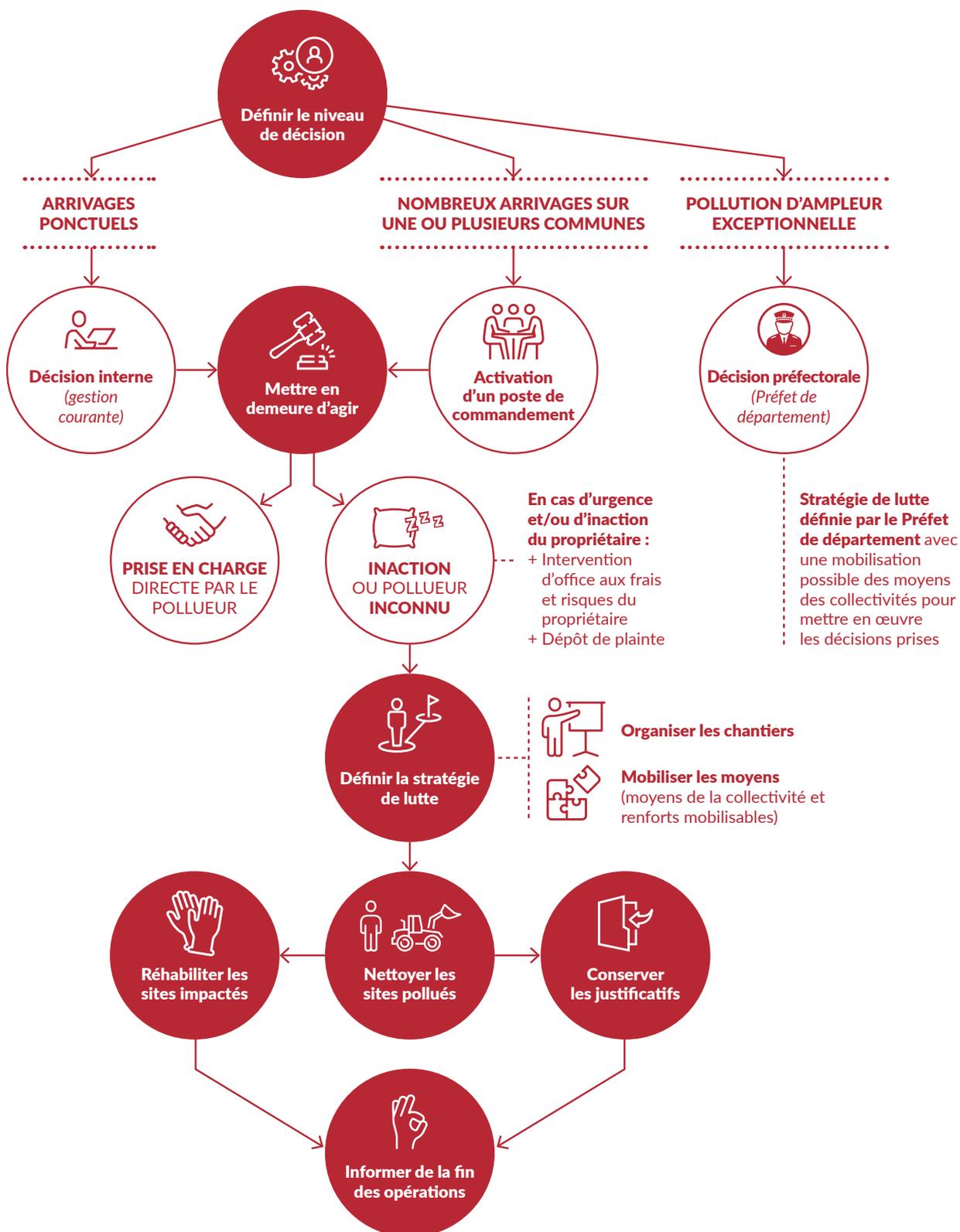
SARGASSES, ALGUES VERTES :

1. **Ramasser dès l'échouage** : collecter d'abord les algues fraîches en bord de plage
2. **Préférer le ramassage manuel avec fourche ou râteau** (le cas échéant, privilégier les engins légers en utilisant une griffe plutôt qu'un godet)
3. **Préparer un plan de circulation** minimisant les manœuvres sur la plage
4. **Identifier préalablement la zone d'étalement** avec les aménageurs du territoire
5. **Ne pas recouvrir la végétation littorale**, ne pas entasser, ni enterrer
6. **Dans l'eau** :
 - Protéger ses jambes
 - Vérifier qu'il n'y a pas de jeunes tortues dans les filets

3

CONDUIRE LES

OPÉRATIONS DE LUTTE



Moyens mobilisables pour intervenir en cas de pollution maritime

1. MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ



MOYENS HUMAINS



- + Services techniques
- + Police municipale
- + Gardes du littoral
- + Services administratifs
- + Service Communication
- + Service Juridique



- + Membres de la réserve communale de sécurité civile



MOYENS MATÉRIELS



Équipements de protection individuelle
(combinaisons jetables, gants, lunettes, masques, etc.)



Matériels pour baliser et protéger la zone polluée
(rubalise, piquets, barrières)



Matériels pour obturer et confiner une pollution
(absorbants, barrages, éléments pour fabriquer des barrages à façon, etc.)



Matériels pour établir un chantier de nettoyage
(géotextile, bâches, nettoyeurs haute pression, pelles, fourches, seaux, etc.)



Contenants pour les déchets (à usage unique, bacs roulants, caissons, bennes, etc.)



Nettoyants pour le personnel et le matériel
(produits nettoyants, produits d'essuyage)



Véhicules et engins de manutention (voitures, fourgons, tractopelles, camion-benne, etc.)

2. MISE À DISPOSITION ENTRE COLLECTIVITÉS

AGENTS



La réglementation interdit le prêt de personnel à titre gracieux. La mise à disposition de personnel doit donc impérativement être formalisée par le biais d'une convention écrite et se faire donc à titre payant selon les tarifs établis par délibération (*Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*).

MATÉRIELS



En cas de saturation des moyens de la commune, la mise à disposition doit permettre aux communes polluées d'obtenir rapidement des moyens complémentaires à moindre coût pour conduire les opérations de lutte sur le littoral. Le propriétaire et l'emprunteur peuvent librement fixer les conditions de la mise à disposition de matériel et, notamment, décider si la mise à disposition est payante ou non. Dans le cas d'une mise à disposition gratuite, il convient de le préciser dans la convention (*Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*).

3. AUTRES RENFORTS EXTÉRIEURS



Recours aux marchés publics existants



Achat de petits matériels, voire réquisition (magasins de bricolage, jardinerie, etc.)



Recours à une entreprise spécialisée

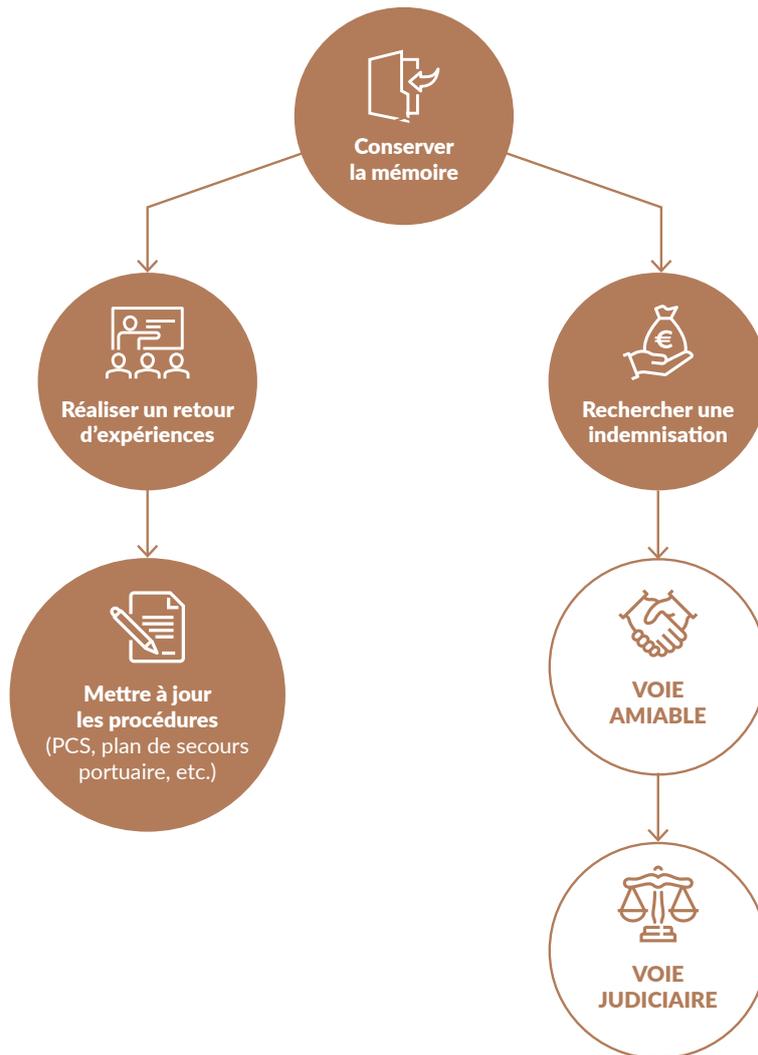


Recours aux centres de stockage POLMAR Terre

4

GÉRER LE

RETOUR À LA NORMALE



ACTEURS CLÉS EN CAS DE POLLUTION MARITIME

— **ANNUAIRE** —

ACTEURS QUI PEUVENT INTERVENIR EN CAS DE POLLUTION MARITIME



Si la pollution est en mer :



CROSS (196)

Si la pollution est à terre :



Produits dangereux
ou inconnus : **18**



Produits explosifs : **17**



Oiseaux vivants en détresse :
centre de soins le plus proche



Mammifères marins échoués :
PELAGIS (05 46 44 99 10) - 7j/7

ACTEURS QUI PEUVENT AIDER TOUT AU LONG DE LA GESTION DE LA POLLUTION



Techniques de lutte

- + **Cedre (02 98 33 10 10) - H24**
intervention@cedre.fr
- + **Pôle National d'Expertise
POLMAR-Terre du ministère
de la Mer (06 29 45 80 16)**
sklerijenn.le-berre@developpement-durable.gouv.fr
- + **EPCI** (services en charge de
l'environnement et des déchets)



Autres conseils et expertises

- + **Services de l'État** (Préfecture de département, DDTM)
- + **Vigipol (02 96 15 84 90) - H24** - pollution@vigipol.org
- + **Association Nationale des Élus des Littoraux (01 44 11 11 70)**
anel-secretariat@anel.asso.fr

Traitement des déchets issus d'une pollution maritime :



Ordures ménagères et assimilés :
voir avec le service déchets de l'EPCI



Déchets spéciaux :
voir avec le service déchets de l'EPCI
et si besoin avec la DREAL et/ou
une entreprise spécialisée



Cadavres d'animaux :
envoyer à l'équarrissage



Dans tous les cas :

- + **Préfecture de département** (SIDPC)
- + **DDTM** (Correspondant POLMAR
et DML)
- + **Cedre (02 98 33 10 10) - H24**
intervention@cedre.fr
- + **Vigipol (02 96 15 84 90) - H24**
pollution@vigipol.org

RESSOURCES UTILES



**RÉGLEMENTATION
ET OUTILS**

1. Références juridiques citées dans le document

1. POLLUTION MARITIME : DÉFINITION

 **Décret n° 96-774 du 30 août 1996** portant publication de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (ensemble neuf annexes), signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, et de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, fait à New York le 28 juillet 1994 (ensemble une annexe)

2. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS EN CAS DE POLLUTION MARITIME

CADRE GÉNÉRAL

- + Instruction du Premier ministre du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise)
- + Instruction de la Première Ministre du 19 juillet 2022 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin. [Circulaire applicable en Outre-Mer, sous réserve d'une adaptation de ses dispositions à l'organisation locale de ses pouvoirs publics et aux délégations de compétences en vigueur. Voir le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation Outre-Mer de l'action de l'État en mer.](#)
- + CGCT : art. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police des administrations et services communaux. [Pour la Polynésie française, dispositions particulières à l'art. L2573-6 \(complète l'art. L2212-2\) et à l'art. L2573-19 \(complète l'art. L2213-23\)](#)

Code de la Sécurité Intérieure :

- + Art. L.741-1 à 5 et R.741-1 à 14 relatifs au dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)
- + Art. L.742-1 à 7 relatifs à la Direction des opérations de secours. [Modification des références en Outre-Mer \(cf. art. L.761-1 et L.762-2 pour Mayotte, art. L.763-1 pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, art. L.764-2 pour Saint-Pierre-et-Miquelon, art. L.765-2 pour la Polynésie française, art. L.766-2 pour la Nouvelle Calédonie, art. L.767-2 pour Wallis-et-Futuna et art. L.768-2 pour les terres australes et antarctiques françaises\).](#)
Spécificités : Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 741-3 non applicable) ; Polynésie (art. L.741-3, L.742-3, L742-4 et L742-7 non applicables, dispositions particulières aux art. L.765-1 et L.765-3) ; Nouvelle Calédonie (art. 742-4 et 742-7 non applicables, dispositions particulières aux art. L.766-1 et L.766-2) ; Wallis-et-Futuna (art. L742-2, -4 et -7 non applicables, dispositions particulières aux art. L.767-1 et L.767-2) ; Terres australes et antarctiques françaises (art. L.742-2, -3, -4 et -7 non applicables, dispositions particulières à l'art. L.768-1)

Code des Transports :

- + Art. L5311-1 et suivants relatifs à l'organisation des ports maritimes. [Les articles L. 5700-1 à L. 5795-14 consacrent des dispositions particulières relatives à l'Outre-Mer.](#)
- + Art. R5141-1 et suivants relatifs aux navires abandonnés

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DU PRÉFET MARITIME

- + Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer
- + Décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation Outre-Mer de l'action de l'État en mer

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DU MAIRE

- + Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- + Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras)
- + **Code de la Sécurité Intérieure :** articles L731-1 à 5 relatifs à la Prévention des secours et PCS/PICS. [Dispositions particulières pour la Polynésie française \(art. L765-2, L766-2\) ainsi que pour la Nouvelle Calédonie \(art. L.766-1 et art. L731-1 non applicable\)](#)
- + Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Code Général des Collectivités Territoriales :

- + Le maire est autorité de police générale sur le territoire de sa commune jusqu'à la limite des eaux à l'instant considéré (art. L2212-3)
- + Il appartient au maire de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (art. L2112-2 5°)
- + Le maire et ses adjoints ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31). [Applicable aux collectivités d'Outre-Mer sauf dispositions particulières aux articles L. 2571-1 à L. 2573-58](#)
- + Le maire possède des compétences spéciales dont la police des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage (engins de plage et non immatriculés) jusqu'à une limite fixée à 300 m à compter de la limite des eaux à l'instant considéré (art. L.2213-23). [Polynésie française : dispositions spécifiques à l'art. L2573-19 \(VII.\)](#)

 **Code des transports :** police des ports maritimes communaux (art. L5311-1 et suivants)

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

 **Code Général de la propriété des personnes publiques :** art. L2111-4 et suivants relatifs au Domaine public maritime

Code de la Sécurité Intérieure :

- + Art. L741-1 à 5 et R.741-1 à 14 relatifs au dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)
- + Art. L742-1 à 7 relatifs à la Direction des opérations de secours
- + Art. L731-1 à 5 relatifs à la Prévention des secours et PCS/PICS

Disposition spécifique ORSEC POLMAR/ Terre du département

 **Instruction de la Première Ministre du 19 juillet 2022** relative à la lutte contre la pollution du milieu marin

 **Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021** visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras)

 **Instruction du Premier ministre du 5 mars 2018** relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise)

2. Outils et ressources

1. RESSOURCES DE VIGIPOL



Outils opérationnels à disposition de ses adhérents sur son site :
www.vigipol.org

2. PUBLICATIONS



- + Préfecture maritime de l'Atlantique, 2018, **Mémento à l'usage des maires des communes littorales**, 58 pages
→ À télécharger sur : www.premar-atlantique.gouv.fr
- + Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord, 2017, **Mémento à l'usage des maires du littoral de la façade maritime Manche - Mer du Nord**, 86 pages
→ À télécharger sur : www.premar-manche.gouv.fr
- + Vernoux F., 2016, **Conduire les opérations communales de sauvegarde - Initiation opérationnelle**, Guide opérationnel, 224 pages
- + Vernoux F., 2018, **Situation de crise - Se préparer, faire face**, Guide opérationnel, 164 pages
- + Vernoux F., 2020, **Sauvegarde communale - Des inondations aux pandémies, se préparer et faire face**, Guide opérationnel, 262 pages

3. SITES INTERNET



- + **Ministère de l'intérieur :**
www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile
- + **Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche :**
<https://mer.gouv.fr/lutte-contre-les-pollutions-marines>
- + **Préfecture maritime de l'Atlantique :**
www.premar-atlantique.gouv.fr
- + **Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord :**
www.premar-manche.gouv.fr
- + **Pôle National d'Expertise POLMAR Terre :**
www.polmarterre.fr
- + **Cedre :** wwz.cedre.fr
- + **OMI :** www.imo.org
- + **Fipol :** <https://iopcfunds.org>

GUIDES OPÉRATIONNELS



Ministère de l'intérieur (Direction générale de Sécurité civile et de la Gestion des crises) :

- + DGSCGC, 2024, **Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde - Guide pratique d'élaboration et de suivi**, 106 pages
- + DGSCGC, **Plan communal de sauvegarde, trame de document opérationnel**, 22 pages
- + DGSCGC, **Plan communal de sauvegarde - Aide à la rédaction de la trame PCS, guide opérationnel**, 16 pages
→ À télécharger sur : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions/La-protection-des-personnes-des-biens-et-de-l-environnement/Les-plans-communaux-et-intercommunaux-de-sauvegarde-PCS-PICS>



Guides opérationnels du Cedre :

- + Cedre, 2009, **Utilisation des produits absorbants appliquée aux pollutions accidentelles**, 52 pages
- + Cedre, 2018, **Lutte contre les pollutions portuaires**, 112 pages
- + Cedre, 2022, **Nettoyage du littoral pollué suite à un déversement d'hydrocarbures, Guide opérationnel**, 153 pages
- + Cedre, 2022, **Gestion des déchets issus d'une pollution accidentelle des eaux**, 113 pages
→ À télécharger sur : wwz.cedre.fr



Dispositions spécifiques ORSEC POLMAR/Terre

- Se rapprocher de la Préfecture de département (SIDPC) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de votre département

CE QUE VIGIPOL ET L'ANEL PEUVENT FAIRE POUR VOUS

QUI SOMMES-NOUS ?

Vigipol et l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) ont choisi d'unir leurs forces pour mieux accompagner les territoires littoraux dans leurs projets et leurs actions. En travaillant ensemble, ces deux structures veulent aider les collectivités à faire face aux enjeux du littoral, notamment en matière de prévention et de gestion des pollutions maritimes.

Ce partenariat, officialisé par une convention signée en septembre 2024, permet de créer des liens plus forts entre les deux organisations et de porter la parole des collectivités littorales auprès des pouvoirs publics. Il s'appuie sur leurs expériences, leurs compétences et leurs réseaux respectifs pour apporter un réel soutien aux collectivités, tout en encourageant une mobilisation collective en faveur de la protection du littoral.



STRUCTURE UNIQUE EN FRANCE, NÉE D'UN COMBAT



Notre syndicat mixte a été créé à la suite du naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978 pour rassembler les communes victimes de la marée noire afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir une juste réparation des dommages.

Ce combat victorieux et fédérateur a démontré l'intérêt pour les collectivités littorales, premières concernées en cas de pollution, d'agir et de parler d'une seule voix au-delà des clivages politiques. Il réunit aujourd'hui plus de 160 collectivités littorales (communes, EPCI, départements, régions).

NOS MISSIONS



Fort de plus de 45 années d'expérience, Vigipol a élargi ses missions au gré des besoins des collectivités littorales. Il défend toujours leurs intérêts face aux risques issus des activités humaines en mer et les aide à présent à se préparer à gérer les pollutions qui viendraient s'échouer sur leurs côtes.

Il met son expertise à leur disposition tant avant, pendant qu'après une pollution en leur fournissant des solutions adaptées, établies en concertation avec les autres acteurs.





ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES LITTORAUX (ANEL)

Présente en Hexagone, en Corse et en Outre-Mer, l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) rassemble près de **750 collectivités et parlementaires pour protéger et valoriser les territoires littoraux et les espaces maritimes français.**

Fondée en 1978 par Antoine Rufenacht, député-maire du Havre, l'ANEL constitue depuis 45 ans un **véritable « parti de la mer »**, promouvant les spécificités des territoires situés à l'interface terre-mer.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES LITTORALES ET MARITIMES

L'ANEL s'engage pour le **développement durable des zones littorales et maritimes**, en assurant la **représentation des élus auprès des pouvoirs publics**, en accompagnant l'évolution des politiques publiques, et en favorisant le **partage d'expériences**. Elle organise régulièrement **des rencontres régionales et un congrès annuel**, élabore des **guides pratiques**, suit les problématiques territoriales et promeut activement **l'économie bleue**.

DES ENJEUX MULTIPLES

Reconnue pour son **expertise mutualisée à l'échelle nationale**, l'ANEL intervient sur de nombreux enjeux :

- + Gouvernance de la mer et des littoraux
- + Changement climatique et adaptation des territoires
- + Concessions de plages et domaine public maritime
- + Qualité des eaux
- + Valorisation du patrimoine maritime naturel et culturel
- + Déploiement des énergies marines renouvelables
- + Tourisme et activités économiques littorales
- + Application de la loi Littoral

L'association siège dans les principales instances nationales (CNML, Conseils maritimes de façade, Conseil national de la biodiversité, SHOM...) et développe des partenariats avec des associations d'élus (AMF, ANEM, ANETT, Interco' Outre-mer...) ainsi qu'avec des acteurs scientifiques, universitaires et institutionnels. Depuis 2013, son **expertise internationale** est labellisée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

L'ANEL met à disposition de ses adhérents un **guichet juridique gratuit et réactif**, qui leur offre un appui stratégique face aux enjeux législatifs et réglementaires. Ce guichet juridique s'ajoute aux actions, groupes de travail et webinaires organisés par l'ANEL tout au long de l'année sur les sujets littoraux.

Face à des défis croissants – **érosion, submersion marine, pression foncière, dérèglement climatique** – l'ANEL agit pour que les préoccupations des élus littoraux soient entendues, et pour que les littoraux demeurent **des territoires vivants, désirables et attractifs**.



9, rue Blaise Pascal
22300 Lannion
T. 02 96 15 84 90
vigipol@vigipol.org
www.vigipol.org



22, boulevard de la Tour-Maubourg
75007 Paris
T. 01 44 11 11 70
nel-secretariat@anel.asso.fr
www.anel.asso.fr

